AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0318
FR0010417345-FS0154

21 février 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2019, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 février 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 506 783 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi Asset Management	1 207 261	4,00
Société Générale Gestion	137 590	0,46
Etoile Gestion	112 398	0,37
CPR Asset Management	49 534	0,16
Total Amundi	**1 506 783**	**4,99**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Société Générale Gestion, CPR Asset Management et Etoile Gestion sont contrôlées par la société Amundi SA, elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 30 157 777 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.